

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

ÉTAT – Ministère des Transports
Direction Interdépartementale des Routes Ouest

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest ayant reçu délégation de signature par Monsieur le Préfet de la zone de défense et de la sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine par arrêté préfectoral n° 32-2025-12-08-00046 en date du 8 décembre 2025.

Objet de la consultation

Modernisation de la bretelle sud de l'échangeur ouest de Noyal-sur-Vilaine et entretien de la section courante de la RN157

Remise des offres

Date et heure limites de réception : lundi 9 février à 12 h 00 (heure locale de l'adresse du RMO)

Le règlement de consultation comporte 17 pages.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	6
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	8
3-1. Solution de base.....	8
3-2. Variantes.....	12

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	12
4-1. Sélection des candidatures.....	12
4-2. Jugement et classement des offres.....	12
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	13
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	14
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	14
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	15

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

la modernisation de la bretelle sud de l'échangeur ouest de Noyal-sur-Vilaine et entretien de la section courante de la RN157,

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : commune de Noyal-sur-Vilaine

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les

dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

(PGCSPS) ;

- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, la ATOUT Clauses pôle d'expertise en clauses sociales et marchés réservés du bassin de Rennes se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

ATOUT Clauses pôle d'expertise en clauses sociales et marchés réservés du bassin de Rennes	Facilitateur référent des clauses sociales Céline KERZERHO 07 82 53 22 43 - 02 30 96 67 28
--	--

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale

Ces conditions sont les suivantes :

Les conditions d'exécution de ce marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- demande d'un Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) dans le cadre de la remise de l'offre du candidat explicitant notamment :
- la méthodologie de protection environnementale du candidat,
- les dispositifs de protection contre la pollution des eaux, de l'air, sonores et les moyens pour protéger le milieu naturel,
- les moyens de gestion des déchets et de lutte contre le mélange,
- les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets,
- les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux,
- La gestion de la propreté du chantier,

Ce document sera soumis à la notation via un sous-critère environnemental.

Dans le cadre du Plan national pour des achats durables (PNAD) et la loi Climat et Résilience, l'acheteur veille à la réduction des impacts environnementaux de ses achats publics. A ce titre l'acheteur fixe les spécifications suivantes :

- le titulaire s'engage à former ses collaborateurs aux enjeux environnementaux liés à l'objet du marché ;
- les documents dématérialisés partagés par le titulaire seront compressés autant que possible tout en conservant leur lisibilité.

Le candidat devra décrire les mesures qu'il compte mettre en œuvre dans le cadre de son offre pour la réduction des émissions de gaz à effets de serres et polluants atmosphériques, notamment sur les thématiques suivantes :

- description de la stratégie et la politique de réduction des émissions,
- utilisation des équipements et matériels à faible émission,
- optimisation des déplacements,
- recyclage et réutilisation de matériaux,
- utilisation de produits et matériaux bas carbone,
- suivi et évaluation et amélioration continue,

Ce document sera soumis à la notation via un sous-critère environnemental.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le cadre du SOPAQ et du SOPRE,
- Le cadre de réponse pour la notice de présentation de réduction des GES,
- Le dossier de plans comprenant le plan de situation et les plans des travaux à réaliser;
- Le projet de Dossier d'Exploitation Sous Chantier,
- Le planning prévisionnel,
- Les Études géotechniques,
- L'analyse des boues du bassin,
- Les diagnostics amiantes des chaussées,
- Un modèle de DC4,
- Le cadre du bordereau des prix à remplir par le candidat,
- Le cadre du détail estimatif à remplir par le candidat,
- Les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants.
- Le plan de déboisement de l'emprise du bassin (hors marché)

Conformément à l'article 2.9 du présent document, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

À ce titre, certains plans pourront être modifiés ou complétés en cours de consultation. Les candidats devront en tenir compte dans l'établissement de leur offre. Une liste non-exhaustive des modifications à venir est jointe au DCE initial.

Le diagnostic amiante et HAP de la chaussée du giratoire sera également joint en cours de publication.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

Conformément à l'article R,2143-4 du CCP, le candidat a la possibilité de :

- renseigner le DUME en ligne (adaptée à la consultation sur la PLACE (plate-forme www.marchespublics.gouv.fr)
- ou transmettre un DUME (rédigé en français), en pièce libre au format XML sur la PLACE (plate-forme www.marches-publics.gouv.fr)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

* La forme juridique du candidat ;

* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

dernières années ;~RC* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

Conformément à l'article R,2143-4 du CCP, le candidat a la possibilité de :

- renseigner le DUME en ligne (adaptée à la consultation sur la PLACE (plate-forme www.marchespublics.gouv.fr)
- ou transmettre un DUME (rédigé en français), en pièce libre au format XML sur la PLACE (plate-forme www.marches-publics.gouv.fr)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le

maître d'ouvrage.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

-

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

Conformément à l'article R.2143-4 du CCP, il a la possibilité:

- de le renseigner en ligne adapté à la consultation sur plate forme www.marches-publics.gouv.fr
- ou d'en transmettre un (en français), en pièce libre au format XML sur la plate forme www.marchespublics.gouv.fr

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) : Néant.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demeurant valables s'ils ont déjà été transmis au pouvoir adjudicateur lors d'une précédente consultation. Toutefois il est demandé au candidat de préciser la référence de la consultation pour laquelle les documents ont déjà été communiqués.

dans un autre sous dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de

l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en oeuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.
- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en oeuvre du plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Une décomposition du/des prix forfaitaire(s) n° : Une décomposition du/des prix forfaitaire(s) n° : 1003;

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Un sous-détail du/des prix unitaire(s) n° : Un sous-détail du/des prix unitaire(s) n° : 3107, 3109, 3301, 3305a, 3401, 3404, 3502, 3503, 4101, 4208, 4502, 4601, 5102c, 5301, 5303, 5501b.

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

Les déboursés ou frais directs ;

Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages

des déboursés définis ci-dessus ;

La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
<p>Le prix des prestations apprécié au regard du bordereau des prix et du détail estimatif de l'offre.</p> <p>La totalité des points sera attribuée au moins-disant.</p> <p>Pour les autres candidats, les points seront calculés proportionnellement au montant de leur offre sur un intervalle [offre du moins-disant - offre égale au double du moins-disant].</p> <p>Ainsi, en attribuant la note maximale à l'offre la moins-disante, et une note nulle à toute offre supérieure au double du montant de l'offre la moins-disante, on affecte une note aux offres intermédiaires entre ces 2 bornes en appliquant la formule suivante :</p> <p>Nbre points = $100 \times (2 - M/Mo)$ où M et Mo représentent respectivement le montant de l'offre considérée et celui de l'offre la moins-disante.</p>	50,00 %
<p>La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire justificatif et explicatif demandé ci-dessus et selon les sous-critères suivants :</p> <p>--> Cadre du SOPAQ (sur 100 points) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Présentation du titulaire, engagement de l'entreprise à développer une démarche qualité (sur 5 points)- Organisation, moyens humains et matériels dédiés aux études et au chantier (sur 15 points)- Mesures d'hygiène et de sécurité (sur 10 points)- Organisation des contrôles et du suivi de la qualité (sur 10 points)- Procédures d'exécution des travaux (sur 30 points)- Planning d'exécution (sur 30 points) <p>Il est rappelé qu'un SOPAQ unique ainsi qu'un SOPRE unique devront être remis pour l'ensemble des membres en cas de groupement. Ces documents devront intégrer de manière cohérente les différentes prestations et ils seront jugés au regard de la lisibilité, de la précision,</p>	40,00 %

Critère d'attribution	Pondération
<p>de la pertinence et de la complétude.</p> <p>Pour le critère « valeur technique », chaque offre à l'issue de l'analyse du contenu des offres se verra attribuer des points selon le barème ci-dessus.</p> <p>L'offre technique la meilleure (celle qui a obtenu le plus grand nombre de points sur le total des sous-critères) aura la note de 100. Les autres offres obtiendront une note égale à : $100 \times (P / P_{max})$ où :</p> <p>P est le nombre de points de l'offre considérée ;</p> <p>P_{max} est le nombre de points obtenu par l'offre technique la meilleure.</p>	
<p>La valeur environnementale de l'offre et la pertinence des mesures de réduction de l'empreinte carbone appréciée au vu du contenu du mémoire justificatif et explicatif demandé ci-dessus et selon les sous-critères suivants :</p> <p>--> Cadre du SOPRE (sur 50 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Description sommaire des travaux et compréhension du contexte environnemental (sur 5 points) - Organisation qualité environnementale (sur 5 points) - Protection contre la pollution des eaux (sur 10 points) - Protection contre la pollution de l'air (sur 5 points) - Protection du milieu naturel (faune, flore) (sur 5 points) - Protection contre les autres nuisances (bruit, vibrations,...) (sur 5 points) - Traitement des déchets de chantier (sur 10 points) - Propreté des voies d'accès au chantier (sur 5 points) <p>--> Mesures pour la réduction des émissions de gaz à effets de serres et polluants atmosphériques (sur 50 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie et politique de réduction des émissions (sur 10 points) - Choix d'équipements et matériels à faibles émissions (sur 10 points) - Optimisation des déplacements (sur 10 points) - Recyclage et/ou utilisation de matériaux à faible empreinte carbone (sur 10 points) - Suivi, évaluation et amélioration continue (sur 10 points) 	10,00 %

De l'analyse des offres effectuée selon les deux critères de choix fixés, le classement final des offres des entreprises est obtenu en totalisant pour chaque offre les 3 notes pondérées, selon la formule suivante (avec arrondi au centième) :

Note finale = 0,50 x note de prix + 0,40 x note technique + 0,1 x note environnementale

L'offre de l'entreprise affectée du plus grand total obtient donc le meilleur classement selon les deux critères de jugement. Elle est jugée mieux-disante. Dans le cas où des candidats seraient classés ex-æquo, ils seront départagés en prenant en compte l'offre la mieux placée selon le critère prépondérant, c'est-à-dire le prix.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : DIR-PMI-25-003.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, odt, ods, seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Ouest
 Service Entretien et Modernisation du réseau
 Pôle Modernisation des Itinéraires
 L'Armorique - 10 rue Maurice Fabre - CS 63108
 35031 RENNES CEDEX

Copie de sauvegarde pour : RN157 - Restructuration de l'échangeur Ouest
 - Noyal sur Vilaine

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Horaires pour dépôt : de 09h à 12h et 14h à 17h du lundi au vendredi.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.